

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	01	12	009	Entreprise MABBOUX – Arrêté permanent - intervention et travaux sur le réseau d'éclairage public - Pose et/ou dépose des illuminations	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-009

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande de l'entreprise Electricité MABBOUX, représentée par M. Vincent MARGIRIER, dont le siège social se situe 100 route des Paturel 26600 EROME, afin d'obtenir une autorisation pour les interventions et travaux sur le réseau d'éclairage public de Saint-Vallier ainsi que la pose et/ou dépose des illuminations pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise Electricité MABBOUX bénéficie d'un arrêté de voirie permanent pour l'année 2026 dans le cadre de ses interventions, ses travaux sur le réseau d'éclairage public et la pose/ dépose des illuminations,

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ces interventions et travaux, l'entreprise Electricité MABBOUX est autorisée à :

- mettre en place des interdictions de stationnement, de dépassement et de limitation de vitesse,
- mettre en place une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : L'entreprise Electricité MABBOUX devra toutefois informer au préalable la collectivité de la date et du lieu de l'intervention et la nature des travaux réalisés.

ARTICLE 4 : Les panneaux d'interdiction, de signalisation et de protection seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise Electricité MABBOUX.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise Electricité MABBOUX pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Cette autorisation annuelle est accordée à titre précaire et peut être annulée à tout moment. L'entreprise devra renouveler sa demande chaque année.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 12 janvier 2026

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.